



- Commission Départementale de l'Arbitrage -
Circulaire annuelle de rentrée
Saison 2018-2019

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la C.D.A, la Circulaire annuelle de la C.D.A, publiée en chaque début de saison a pour objet de définir et préciser certaines dispositions réglementaires. Ces dispositions sont applicables pour l'ensemble de la saison concernée sous réserve de modifications ultérieures apportées par la C.D.A en cours de saison.

L'ensemble des dispositions prévues dans la Circulaire Annuelle de la C.D.A est applicable dès la diffusion de celle-ci ou le jour de sa publication sur le site du District.

Observateurs

✂ La C.D.A arrête, conformément au statut de l'arbitrage, chaque saison, une liste d'arbitres ou d'ancien arbitres afin d'évaluer les compétences techniques et pratiques des arbitres.

Observateurs "District 1" :

Claude Cauvet
Jean-Christophe Favereaux
Jean-Lou Leullier
Daniel Lourdel

Observateurs "District 2" :

René Boitel
Frédéric Darras
Hervé Ogez
Jean Roussel

Observateurs "District 3" :

Didier Bardet
Gérard Cossin
Philippe François
Ludovic Gosselin
Jean-Lou Leullier
Daniel Lourdel
Daniel Paris
Johnny Vilain

Observateurs "Futsal" :

Christophe Fongueuse
Jean Laval
Mehdi Nassah

Observateurs "Groupe Espoirs" :

Jean-Christophe Favereaux
Frédéric Darras
Guillaume Levecque
Mehdi Nassah

Observations par catégorie

✘ La C.D.A. conformément à l'article 20 du Règlement Intérieur valide, chaque début de saison, le nombre et la répartition des observations par catégories :

- **Arbitre Groupe Espoirs** : 2 observations minimum

- **Arbitre District 1** : 2 observations en D1

- **Arbitre District 2** : 2 observations en D2 (*voire 2 supplémentaires en play-off*)

- **Arbitre District 3** : 2 observations en D3 (*voire 2 supplémentaires en play-off*)

- **Arbitre District 4** : 1 observation en D4*

- **Arbitre District 5** : 1 observations en D4*, sauf si l'arbitre a expressément demandé à ne pas être observé (ne peut être reconduit plus de 2 saisons consécutives, et non autorisé pour les arbitres lors de leur première saison après l'examen pratique)

- **Arbitre Stagiaire** : 1 examen en D5 (*avec une seconde chance en cas d'échec*)

- **Assistant District 1** : 2 observations (en D1 ou D2)

- **Assistant District 2** : 2 observations (en D1 ou D2)

- **JAD 1** : 2 observations

- **JAD 2** : 2 observations

- **Futsal District 1** : 1 observation minimum

- **Futsal District 2** : 1 observation minimum

- **Candidat Futsal District 2** : 1 examen en D2 futsal (*seconde chance en cas d'échec*)

* Les observations des D4 et D5 pourront avoir lieu sur un match de coupe de district comportant au moins une équipe de D4, opposée à une équipe de D3, D4 ou D5. Certaines observations assistants pourront aussi avoir lieu sur des matches de coupe.

Groupe Espoir

✘ La C.D.A conformément à son Règlement Intérieur décide la liste des arbitres de la catégorie « Groupe espoir » comme telle :

Groupe espoir	
	Catégorie d'origine
CAUCHON Romain	D2
DUVETTE DAVID	D2
FAUCONNIER Gael	D2
FLICOURT Benjamin	D3
LANGLACE Pierre	D3
LE DIZET Cédric	D3
LEMAIRE Luc	D3
COULON Deborah	D4
NASSAH Bilal	D4
NOLLET Camille	JAD

Ces arbitres ne sont pas classés en fin de saison mais affectés après proposition des observateurs et validation par la CDA. Ils peuvent également être désignés en cours de saison à un niveau supérieur à celui de leur catégorie d'origine.

Autres catégories à groupes

✘ Les groupes D1, D2 et D3 seront définitivement élaborés et publiés à l'issue du rattrapage du stage de rentrée.

Evaluation théorique Séminaire de rentrée

✘ La C.D.A conformément à son Règlement Intérieur indique les modalités de l'évaluation théorique du séminaire de rentrée de la C.D.A.

Une note minimale sur 20 est définie pour chaque catégorie pour les seniors. L'arbitre n'obtenant pas la note minimale est rétrogradé d'une catégorie (pour les désignations) jusqu'au passage du rattrapage. S'il réussit au rattrapage, il reprend sa place et est désigné normalement. En cas d'échec au rattrapage, la rétrogradation devient définitive et l'arbitre est désigné, observé et classé dans la catégorie inférieure.

Un arbitre D5 ayant échoué définitivement est ôté de sa catégorie, non observé, désigné après tous les autres arbitres et quasiment jamais à la touche ni en coupe.

Un assistant D2 qui échoue reste dans la catégorie, mais ne sera pas désigné au dessus du championnat D2.

Notes minimales :

D1 et AD1 : 15

D2 : 14

D3 : 13

D4 et AD2 : 12

D5 et stagiaires : 11

Evaluation physique (test physique)

✘ Conséquences suite à l'échec ou à la réalisation du test physique pour les catégories AD1, candidats assistants et D1 à D4 :

Pour les **D1 et AD1**, le test permet de valider sa saison à ce niveau. Si le test n'est pas réussi le jour du stage, l'arbitre est rétrogradé d'une catégorie (pour les désignations) jusqu'au passage du rattrapage. S'il réussit au rattrapage, il reprend sa place et est désigné normalement. En cas d'échec au rattrapage, la rétrogradation est définitive.

Pour les arbitres ayant demandé à **devenir assistant spécifique**, la réussite du test, lors du stage ou au rattrapage, est obligatoire. En cas de non-réussite, la demande devient caduque et l'arbitre est réintégré dans la catégorie (D1 à D5) où son classement de la saison précédente l'aurait placé.

Pour les **D2, D3, D4**, seuls les arbitres ayant réussi le test, au stage ou au rattrapage, peuvent prétendre être promus en cours ou en fin de saison. Il n'y a pas d'autre pénalité pour un arbitre qui échoue.

De plus, un **D1 ou D2** ne réussissant pas le test ne pourra être désigné à la touche en ligue.

Rappel : test en 15s (effort) / 20s (recup).

30 x 61 m pour les D1, D2, AD1

26 x 61m pour les D3

24 x 57 m pour les D4 et candidats assistants.

Pas de test pour les D5 et AD2.

Délai d'indisponibilité

✘ Toutes les indisponibilités des arbitres doivent être transmises au moins 2 semaines avant la date concernée.

Promotions et retrogradations

✘ D1 : les arbitres sont répartis en 2 groupes, à chaque groupe sont affectés 2 observateurs. 1 rétrogradation minimale par groupe en fin de saison. Le classement sera élaboré par points : chaque observateur attribue une note différente aux arbitres de son groupe, ce qui permet d'attribuer une note maximale (égale au nombre d'arbitres du groupe) au premier du classement de l'observateur, jusqu'à un seul point au dernier du classement de l'observateur.

L'addition des points des deux observateurs permet d'élaborer le classement du groupe. Un des observateurs est désigné comme référent, en cas d'égalité de points entre plusieurs arbitres, ceux-ci sont classés en fonction de la note attribuée par le référent.

✘ D2 : les arbitres sont répartis en 2 groupes, à chaque groupe sont affectés 2 observateurs. Avant la 16^{ème} journée, toutes les observations doivent être terminées. Un classement par points est alors élaboré. Le premier de chaque groupe est promu immédiatement en D1. Le 2^{ème} et le 3^{ème} (à minima) participent à un play-off en étant observés par les 2 observateurs de l'autre groupe. Un classement par points sur 4 notes est alors déterminé, les 2 premiers (à minima) sont promus en D1. Les promotions et participations au play-off ne concernent que les arbitres ayant réussi le test physique.

Un des observateurs est désigné comme référent, en cas d'égalité de points entre plusieurs arbitres, ceux-ci sont classés en fonction de la note attribuée par le référent.

Les arbitres non concernés sont regroupés au sein d'un classement à la moyenne des notes. Le nombre de rétrogradations dépend du nombre de places à libérer pour opérer les promotions de D3 et les affectations des arbitres du groupe espoir. 1 descente minimum obligatoire.

✘ D3 : les arbitres sont répartis en 4 groupes, à chaque groupe sont affectés 2 observateurs. Avant la 16^{ème} journée, toutes les observations doivent être terminées. Un classement par point est alors élaboré. Le premier de chaque groupe est promu immédiatement en D2. Le 2^{ème} et le 3^{ème} (à minima) participent à un play-off en étant observés par les 2 observateurs d'un autre groupe. Un classement par point sur 4 notes est alors déterminé, les 2 premiers (à minima) sont promus en D2. Les promotions et participations au play-off ne concernent que les arbitres ayant réussi le test physique.

Un des observateurs est désigné comme référent, en cas d'égalité de points entre plusieurs arbitres, ceux-ci sont classés en fonction de la note attribuée par le référent.

Les arbitres non concernés sont regroupés au sein d'un classement à la moyenne des notes. Le nombre de rétrogradations dépend du nombre de places à libérer pour opérer les promotions de D4 et les affectations des arbitres du groupe espoir. 1 descente minimum obligatoire.

✘ D4 : le nombre de promotions est défini en fonction des nécessités liées à l'effectif ciblé pour la catégorie D3. Il est au minimum de 6. Seuls les arbitres ayant réussi le test physique peuvent être promus. Le nombre de rétrogradations dépend du nombre de places à libérer pour opérer les promotions de D5 et les affectations de stagiaires en D4. 1 descente minimum obligatoire. Un arbitre stagiaire ayant été classé D4 lors de son examen, ou un jeune arbitre passerelle ayant été classé directement D4, ne peut pas être rétrogradé lors de sa première saison à ce niveau.

✘ D5 : le nombre de promotions est défini en fonction des nécessités liées à l'effectif ciblé pour la catégorie D4. Il est au minimum de 6.

✘ Assistants D1, Futsal D1 : 1 descente minimum obligatoire.

✘ Assistants D2, Futsal D2 : le nombre de promotions est défini en fonction des nécessités liées à l'effectif ciblé pour la catégorie supérieure. Il est au minimum de 1.

Un arbitre reclassé Assistant D2 2 années de suite en cours de saison pour cause d'échec au test physique des assistants D1, ne peut être promu.

En Futsal D2, un arbitre n'ayant pas réussi le test physique D2 réalisé en début de saison ne peut être promu.

✘ En Assistants D2, 1 reclassement minimal en catégorie D5.

Mutation de catégorie

✘ L'arbitre de District "central" souhaitant passer en catégorie "arbitre assistant" devra faire acte de candidature avant le 01/06/2019.

La validation de la mutation passe par :

- la réussite du test physique « candidat assistant » en début de saison suivante ;
- l'obtention de la note minimale (AD1 ou AD2) au test théorique de rentrée ;
- l'obtention d'un avis favorable lors du premier ou de l'éventuel second examen pratique.

Le candidat qui serait proposé en catégorie AD1 par l'examineur, devra réussir le test physique correspondant pour valider cette proposition. La participation au stage d'initiation organisé par la CDA est fortement conseillée.

Ultime précision

Les cas non prévus par le règlement intérieur de la CDA ou la circulaire de rentrée seront tranchés par la CDA, qui en l'occurrence s'inspirera des règlements en vigueur des instances supérieures, s'ils existent.

**Le Président de la C.D.A,
Jean-Christophe FAVEREAUX**